

DÉCRET N° 2023 – 309 DU 07 JUIN 2023
portant promotion au grade de capitaine-major et homologues de certains officiers des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** l'arrêté n° 2023-0382MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C/016SGG23 du 19 mai 2023 portant inscription au tableau d'avancement de grades des officiers des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

Les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de capitaine-major ou homologues suivant la répartition trimestrielle ci-après. Il s'agit de :

I. Armée de terre

1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Capitaine TAWEMA Y. Kounian Sylvestre
- Capitaine YOTTO YOKOSSI Alfred
- Médecin-capitaine SOGNI Gautier K. S.

1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Capitaine ZOSSOUGBO E. M. C. Josbert
- Capitaine TALON Joël Yanick Charbel
- Capitaine GNAMMI Solo Justin
- Capitaine AFOMASSE W. Ghilkrist Ulrich
- Médecin-capitaine KOGUI N'DOURO Akim
- Médecin-capitaine CHABI A. T. Wilfried

1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Médecin-capitaine HAZOUME S. I. Lucrèce
- Médecin-capitaine SOGAN Elias Idias
- Capitaine NASSARA V. Alban
- Capitaine TESSI N. Ruben Cyrano
- Capitaine KITCHÉ Agbo Honoré
- Capitaine ALIZANNON Gratien
- Capitaine YAI Adimi Damien Kèyidé
- Capitaine JOHNSON K. Amanda Liliane

1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Capitaine SINAKPASSIROGUI Boun Abbas
- Capitaine LOKOSSOUGBO Koffi D. E.
- Capitaine KAKPO Sègbégnon Hermann
- Capitaine TOSSOU Anani Yann Gillot
- Capitaine ASSOGBA Bidossessi Trésor
- Capitaine ASSOUMA Rachide Abdel
- Capitaine N'TCHA Michel
- Capitaine LAFIA IMOROU Abou

- Capitaine TOKO-WOROU Boni Moustapha
- Médecin-capitaine EZIN A. Monique
- Médecin-capitaine CHABI BOUKO Bachir

II. Armée de l'air

2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant

2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Capitaine CHABI Ibrahim

2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Capitaine HOUNTONDI Gbènakpon Eric

2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Capitaine AVOUNGNANSOU Hospice E. A.
- Médecin-capitaine DOHOU Gbètoho Antah Médard

III. Marine nationale

3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Lieutenant de vaisseau ADJATI Folidja Elie

3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Lieutenant de vaisseau MONKOUN A. Aurel Mickael

3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Lieutenant de vaisseau BOUARI Silifatou Amankè
- Lieutenant de vaisseau KEITA Marie-Ange Idrissa

3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Lieutenant de vaisseau FANTODJI Libertie Natacha Viva
- Lieutenant de vaisseau ADANDE Sèmaco Dominique
- Lieutenant de vaisseau LOTSU D. Méridith Nelly

IV. Garde nationale

4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Capitaine CHOKKI Yves Mongboladji

4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

Néant

4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

Néant

4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Capitaine GNIDEHOU Hodonou Victor

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3

Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

Article 4

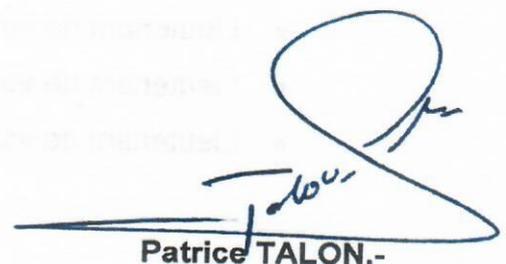
Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

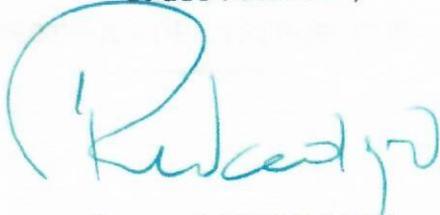
Fait à Cotonou, le 07 juin 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



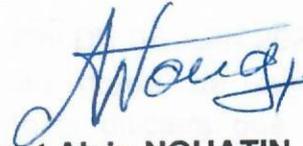
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 41 ; JORB : 1.